



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION PANDA EVENTS D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LES 21, 22 ET 23 JUILLET 2021 LORS DU FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES

N° : **210713**

DATE D’AFFICHAGE : **08 JUIL. 2021**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L. 2214-4, L2122-28 et L2542-8,
VU le code du tourisme et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier,
VU l’arrêté du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,
VU la demande du 3 juin 2021 présentée par l’association « Panda Events »,

Considérant que l’association « Panda Events », ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice (06200), représentée par son président en exercice M. Benoît GELI, organise les 21, 22 et 23 juillet 2021 le festival de musique « Les Nuits Guitares » à Beaulieu-sur-Mer et sollicite pour chaque soirée, à titre dérogatoire, l’autorisation d’ouvrir un débit de boissons temporaire de 18 h à 01h.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L’association « Panda Events » est autorisée à ouvrir lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » un débit de boissons temporaire les mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021, de 18h à 01h.

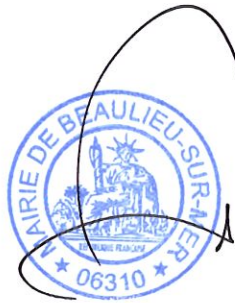
ARTICLE 2 : A l’occasion des manifestations mentionnées à l’article 1^{er} du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.



ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité.

Beaulieu-sur-Mer, le 08 JUL. 2021



Le Maire,
Roger ROUX

RR